

## Règlement intérieurs

### I. Dénomination, Principes, Objectifs

**Article 1 – Nom :**

Hội Người Việt Nam tại Pháp (HNVNTP)  
Union Générale des Vietnamiens de France (UGVF)

**Article 2 –** L'UGVF est un large rassemblement de Vietnamiens ou d'origine vietnamienne vivant en France, de personnes ayant des liens de famille avec des Vietnamiens et d'associations de Vietnamiens souscrivant aux objectifs suivants :

- a. Défendre les droits et intérêts légitimes de la communauté vietnamienne, de promouvoir l'entraide dans la vie sociale, les études, l'intégration à la société française parallèlement au maintien et au développement de l'identité culturelle de la communauté, d'aider les jeunes générations à appréhender la culture vietnamienne.
- b. Constituer un trait d'union entre la communauté vietnamienne de France avec le Vietnam et participer activement au développement du pays d'origine.
- c. Contribuer au développement des relations (culturelles, économiques, scientifiques...) entre le Vietnam et la France.
- d. Entreprendre des actions humanitaires et d'aides d'urgence.
- e. Renforcer les relations entre les communautés vietnamiennes à l'étranger, en particulier en Europe.

**Article 3 –** L'UGVF souhaite renforcer les relations avec les associations vietnamiennes dans le monde dans un esprit d'égalité, de respect, d'entraide et de mutualisation des expériences et des actions de développement pour le Vietnam. En France, l'UGVF désire développer les contacts, les échanges et les actions de partenariat avec toute personne ou toute association vietnamienne œuvrant à la défense des intérêts de la communauté ou pour le développement du Vietnam.

**Article 4 –** L'UGVF entend établir des relations d'amitié avec toutes les associations françaises, en particulier avec celles qui œuvrent pour le renforcement des liens d'amitié et de coopération entre la France et le Vietnam, comme avec d'autres organisations de migrants.

**Article 5 –** Toutes les activités de l'UGVF sont engagées dans le respect des législations françaises comme vietnamiennes.

### II. Adhésion, démission, radiation

**Article 6 –** Les personnes d'origine vietnamienne sans distinction de nationalité et les personnes ayant des liens de famille avec des vietnamiens ainsi que les associations souscrivant aux Statuts et Règlement intérieur de l'UGVF peuvent y adhérer.

**Article 7** – La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission,
- La radiation prononcée par le Comité exécutif – Ban chấp hành (ci-dessous nommé BCH) pour non-paiement de la cotisation après 3 rappels.
- Ou pour motif grave portant atteinte à l'image de l'UGVF, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le BCH pour fournir des explications.

### **III. Obligations, droits et prérogatives des adhérents**

**Article 8** – Les adhérents individuels ont pour obligation de :

- Respecter les Statuts et le Règlement intérieur de l'UGVF ;
- Ne pas avoir d'actions à l'encontre des principes et objectifs de l'UGVF ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'UGVF, dans la limite de ses préférences et de ses capacités ;
- Être à jour de ses cotisations.

**Article 9** – Chaque adhérent individuel peut :

- Choisir de participer aux activités d'une association adhérente ou fédération ou de ne pas faire partie d'une association adhérente ou fédération ;
- Interpeller, critiquer, prendre part aux décisions lors des réunions de l'UGVF ;
- Participer à toutes les activités de l'UGVF et celles des associations et fédérations adhérentes ;
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et ayant une ancienneté de 1 an révolu, ou une dérogation du Bureau permanent (Ban thư ký – ci-dessous nommé BTK) peuvent voter à l'Assemblée Générale ;
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle, ayant une ancienneté de 1 an révolu, et parrainés par 2 membres du BCH peuvent se présenter aux élections du BCH de l'UGVF.

**Article 10** – Les sections, associations adhérentes, les fédérations doivent respecter les Statuts, le Règlement intérieur de l'UGVF, ne pas avoir des agissements allant à l'encontre des objectifs de l'UGVF et ont le droit de participer aux instances dirigeantes comme stipulé dans le chapitre IV.

### **IV. Organisation**

**Article 11** – L'UGVF est composée de :

- Adhérents individuels ;
- Sections, associations et fédérations. Les membres de ces organisations sont de facto adhérents de l'UGVF ;
- Organisations affiliées : l'association est adhérente mais leurs membres ne sont pas obligatoirement adhérents de l'UGVF. Pour faire partie de l'UGVF, l'association doit être agréée par le BCH de l'UGVF.

**Article 12** – Les sections, associations de base, les fédérations adhérentes sont autonomes dans leur organisation et leur gestion, elles peuvent avoir chacune leur propre règlement intérieur et des activités spécifiques pour répondre aux besoins multiformes de la communauté mais sont tenues de respecter les Statuts, le

Règlement intérieur de l'UGVF et de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale.

**Article 13** – Les organes de direction de l'UGVF sont : L'Assemblée générale, le Comité exécutif (BCH) et le Bureau permanent (BTK)

**Article 14** – L'Assemblée générale se compose des adhérents à jour de leur cotisation et ayant une ancienneté de 1 an révolu, ou une dérogation du BTK. L'ordre du jour de l'Assemblée générale, les textes et rapports, les modalités de candidature, de délégations de pouvoir, de votes sont fixés par le BCH avant la tenue de l'Assemblée générale.

**Article 15** – Le BCH exerce la fonction d'élaboration, de déploiement et de coordination des programmes d'action de l'UGVF sur la base des lignes directrices, et des orientations définies par l'Assemblée générale.

Il est composé de 10 à 25 membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que les présidents ou secrétaires généraux des sections, associations adhérentes. D'autres personnes-ressources pourront être cooptées au fur et à mesure des projets globaux en cours de mandat.

Il se réunit 3 fois par an.

**Article 16** – Le BTK administre l'UGVF au quotidien. Il est élu par le BCH parmi ses membres et se compose de :

- Un Président
  - 5 Secrétaires dont un chargé des finances (trésorier), issus du BCH
- Pour assister le Président dans sa fonction de représentation de l'UGVF, le BCH peut désigner parmi les membres du BTK un Président Délégué.

Il se réunit 2 fois par mois

**Article 17** – Le Conseil représentatif et stratégique- Ban đại diện và chiến lược (BĐD) est un comité ayant comme missions de :

- représenter l'UGVF si nécessaire à la demande du BTK auprès des institutions
- prendre du recul et réfléchir aux orientations de l'association selon l'actualité
- proposer des projets globaux au BTK et au BCH
- participer à des projets spéciaux à la demande du BTT

Le BĐD (10 à 15 membres) est composé :

- des personnes ayant acquis dans le passé des compétences et l'expérience dans la gestion de l'UGVF. Liste soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.
- d'autres personnes-ressources pourront être cooptées au fur et à mesure des projets globaux.

Le BĐD se réunit au moins 2 fois par an, ses membres pourront être invités aux réunions du BCH

**Article 18** – Pour des besoins de fonctionnement, le BCH peut coopter un certain nombre de nouveaux membres durant le mandat

**Article 19** – Un responsable qui doit quitter ses fonctions pour des raisons légitimes, doit essayer de proposer un remplaçant qui devra être validé par le BCH

**Article 20** – Un responsable qui n'assume pas ses responsabilités sans raisons valables pendant 6 mois consécutifs peut être destitué de ses fonctions par le BCH et sera remplacé par un nouveau responsable qui devra être accepté par la totalité des membres du BCH et obtiendra le même droit de vote que la personne qu'il remplace même s'il n'a pas été élu par l'Assemblée générale.

## **V. Finances**

**Article 21** – Les ressources financières de l'UGVF proviennent des dons, des cotisations des adhérents, des aides et autres revenus conformes à la législation.

**Article 22** – Le BCH fixe le montant annuel de base de cotisation valable pour tous les adhérents au sein de l'UGVF et détermine les conditions de réduction.

**Article 23** – L'Assemblée Générale nomme une commission de contrôle des comptes qui fonctionne en autonomie.

## **VI. Modifications du règlement intérieur**

**Article 24** – Seule l'Assemblée Générale est habilitée à procéder à des modifications ou ajouts de ce règlement intérieur et par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Dans le cas de modifications d'articles avec des contenus analogues dans les statuts et le règlement intérieur de l'UGVF, les corrections doivent être effectuées simultanément dans les 2 documents.

Paris le 15 Décembre 2019